

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°05/2024

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :
11 avril 2024 à 18 heures
Date de la convocation :
29 mars 2024

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur GANTOU Francis, Maire.**

Présents : MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph - ROS Stéphane.

Absent(s) excusé(s): MM. GARCEAU Cécile.

Pouvoir(s) :

- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- Mme ROIG Sandra à M. GARCIA Jordi.

Secrétaire de séance : Mme BARNOLE Bénédicte a été élue secrétaire de séance.

Objet : **Subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2024.**

Rapporteuse : Madame la troisième adjointe.

Vu les articles L 2311- 7 et L 2511-14 du code des général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en session ordinaire le 25 et 27 mars 2024.

Vu les demandes présentées par les Associations pour l'exercice 2024 ;

Considérant que la liste des associations est annexée au BP 2024 mentionnant l'objet et le montant des subventions de fonctionnement.

Considérant que conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir dans un état annexé au budget une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Considérant que la commission des finances a émis un avis favorable et propose le vote par enveloppe globale de 100 € au compte 65738 et 2 700 € au compte 65748, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT.S. 2, d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- ATTRIBUER la répartition par enveloppe de 100 € au compte 65738 et 2 700 € au compte 65748.
- REPARTIR suivant la liste suivante :

Nature 65738 : Subvention de fonctionnement - Autres établissements publics

Tiers	Pour mémoire 2023	2024	Vote
Collège Cerdanya	100 €	100 €	Unanimité
TOTAL	100 €	100 €	

Nature 65748 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres personnes de droit privé

Tiers	Pour mémoire 2023	2024	Vote
A.D.M.R.	150 €	150 €	Unanimité
RUGBY CERDAGNE CAPCIR	250 €	300 €	Unanimité (S.ROS ne participe pas au vote)
CLUB DES LOISIRS UR	1 100 €	1 350 €	Unanimité (S. GARRETTE ne participe pas au vote)
FOOTBALL CLUB CERDAGNE	200 €	250 €	Unanimité
AMICALE DES POMPIERS DE CERDAGNE	250 €	300 €	Unanimité
RESTO DU CŒUR	50 €	150 €	Unanimité
ASS FRANÇAIS SCLEROSÉS	0.00 €	50 €	Unanimité
SKI CLUB DE PORTE	0.00 €	50 €	Unanimité
FUTSAL BOURG-MADAME	0.00 €	100 €	Unanimité
TOTAL		2 700 €	

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	
<p>Transmise à la Préfecture le : 15/04/2024 Date de Réception Préfecture : 15/04/2024 AR Préfecture N°066-216602185-20240411-052024-DE</p>	
<p>Publiée et/ou notification le : 22/04/2024 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i></p>	

Le Maire,
Francis GANTOU



Le secrétaire de séance,

Mme BARNOLE Bénédicte